

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 octobre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent et PECOT Bertrand.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle collecte et traitement, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation et logistique, BOITEL Dominique – Responsable communication, LEBAS Ilianna – Responsable du développement commercial, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18
Présents.....14

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2025. Secrétaire de séance : VAGNER Marie-Lyne.

N° 2025-112 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION A INTERVENIR AVEC SEINE EURE AGGLOMERATION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la demande de Seine Eure Agglomération ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser les habitants, des communes désignées dans la convention, d'utiliser certains services proposés par le PRECOVAL.

Article 2 : Pour toute la durée de la convention, l'accès aux services proposés par le PRECOVAL est facturé de la manière suivante : prix unitaire et population totale.

La contribution réglée par Seine Eure Agglomération prendra en compte les coûts pour :

- Le coût de traitement pour les filières en déchèterie,
- Le traitement de l'amiante lié.

Le coût mensuel des prestations effectives sera facturé en fin d'année.

Article 3 : De définir la durée de la convention à un an ferme, soit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'inscrire les recettes au compte chapitre 74.

Article 5 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement la convention avec Seine Eure Agglomération mais aussi tous les avenants nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.